SANTE

Centre Municipal de Santé

Financement 2014 du projet PASS ambulatoire bucco-dentaire Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

EXPOSE DES MOTIFS

Le centre municipal de santé (CMS) de la ville d'Ivry-sur-Seine, de par ses missions de soins, de santé publique et d'action sociale qui sont au cœur de la stratégie municipale de santé, consacre depuis plusieurs années son attention à la lutte contre les inégalités sociales d'accès aux soins et à la santé, par une prise en charge spécifique des plus vulnérables, tout en accueillant l'ensemble de la population.

Le CMS a développé cette démarche tout particulièrement dans le secteur dentaire.

C'est ainsi qu'en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, la ville d'Ivry via le CMS a mis en place un programme de prévention bucco-dentaire dès 1982, et adhéré au programme départemental de prévention bucco-dentaire du Conseil général du Val-de-Marne dès 1991.

Le CMS développe, par ailleurs, dans le centre et hors du centre toute une série d'actions de santé publique, parmi lesquelles un travail en réseau pour la prise en charge de personnes en renoncement aux soins quel qu'il soit, et donc aussi dans le cadre de son service dentaire en lien avec l'équipe de santé publique du centre.

Il a pu ainsi tisser des liens:

- avec les autres structures de soins comme le service d'odontologie de l'Hôpital Charles Foix, en lien avec la faculté de chirurgie-dentaire de l'Université René Descartes, avec les autres centres de santé dentaires associatif et mutualiste de la ville, ainsi que les cabinets libéraux locaux,
- avec les structures sociales implantées sur la ville, comme l'antenne d'Emmaüs, l'Espace Social des Solidarités du Département, le CCAS, la Mission locale des jeunes, le foyer de migrants Jean Jacques Rousseau, ...
- avec différentes institutions sanitaires et sociales comme l'antenne CPAM, l'ordre des chirurgiens-dentistes, le Conseil Général, l'Agence Régionale de Santé (ARS), ...

La Ville est le siège du Réseau Social Dentaire du Val-de-Marne, qui a expérimenté sa démarche sur les villes d'Ivry et Vitry, en lien avec le dispositif Santé d'Insertion Sociale développé par le Département, en partenariat avec l'Aide Odontologique Internationale (AOI) dans le cadre du RSA.

Toute cette activité a permis de fonder ce projet d'expérimentation de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) bucco-dentaire ambulatoire positionnée à partir d'un centre de santé, celui de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Les objectifs généraux qui seront poursuivis par l'expérimentation de cette PASS buccodentaire ambulatoire sont de :

- renforcer la mobilisation des acteurs du système de santé ambulatoires volontaires en faveur des soins dentaires des personnes démunies,
- réduire le renoncement aux soins dentaires fortement corrélé aux difficultés financières et socioculturelles.

Pour remplir ces objectifs, la ville d'Ivry a besoin :

- d'un réseau d'acteurs sociaux implantés dans diverses structures sociales sur la ville, en lien avec le CMS et le service d'odontologie de l'Hôpital Charles Foix,
- d'un réseau de soins liant centres de santé et cabinets libéraux de la ville engagés dans cette démarche,
- d'un groupe de travail précarité qui s'appuie sur le réseau précarité existant ainsi que le groupe de patients « porcelaine » (patients vulnérables) suivis en médecine, pour échanger sur les moyens de lutter contre l'exclusion sanitaire,
- d'un service d'accueil et de suivi de ces patients au centre municipal de santé, qui permet en plus de l'accueil, l'imagerie et les soins pour les personnes relevant de ce réseau d'acteurs coordonnés. Ceci se ferait en dehors de la liste d'attente actuelle que nous connaissons. Ainsi un même praticien sera chargé de ce premier rendez-vous, qui fera l'objet d'une consultation médicale plus développée.

Ce projet n'engage aucune dépense supplémentaire pour la Ville.

Pour mener à bien cette expérimentation, le Centre de Santé mettra en œuvre spécifiquement pour la PASS bucco-dentaire du temps de coordination réseau pour soutenir le partenariat local. L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France participe à hauteur de 20 000 euros par an, le temps de l'expérimentation. Ce financement vise notamment à soutenir le rôle de coordination du partenariat local et assurer un bilan annuel de cette PASS bucco-dentaire. Pour pouvoir bénéficier de ce financement, il est nécessaire de passer une convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

En conséquence, je vous demande d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2014 avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de l'expérimentation de PASS bucco-dentaire.

Les recettes en résultants seront prévues à la décision modificative n°2.

<u>P.J.</u>: convention

SANTE

35) Centre Municipal de Santé

Financement 2014 du projet PASS ambulatoire bucco-dentaire Convention avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le Projet Régional de Santé 2013 – 2017 conduit par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARSIF),

vu les orientations du Schéma Régional de Prévention en matière de réduction des inégalités sociales et territoriale de santé,

considérant que l'ARSIF met en œuvre la politique de prévention fondée sur le principe de promotion de la santé défini dans la charte d'Ottawa 1986,

considérant que le Centre Municipal de Santé de la ville d'Ivry a notamment pour objet de favoriser l'accès aux soins bucco-dentaires,

considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine via son Centre Municipal de Santé, a mis en place un programme de prévention bucco-dentaire, qu'elle adhère au programme départemental de prévention bucco-dentaire du Département et qu'elle met en place toute une série d'actions de santé publique et en particulier, un travail en réseau pour la prise en charge des personnes en renoncement aux soins et notamment aux soins dentaires,

considérant que l'ensemble des actions précitées vise à favoriser l'accès aux soins bucco-dentaires, et que cela a permis de fonder un projet d'expérimentation de Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) bucco-dentaires ambulatoire,

considérant que pour bénéficier du financement de l'expérimentation de Pass bucco-dentaire, il est nécessaire de passer une convention avec l'ARSIF,

vu la convention ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1: APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour l'année 2014 permettant la mise en œuvre et le financement du projet PASS ambulatoire bucco-dentaire et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 NOVEMBRE 2014 RECU EN PREFECTURE LE 26 NOVEMBRE 2014 PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 NOVEMBRE 2014